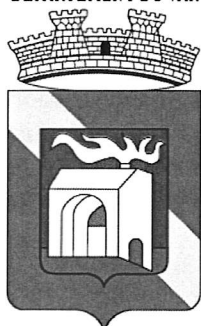


DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de

FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du neuf juin deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 15 Suffrages exprimés : 17</p>	<p><u>Présents</u> : AIPERTI Maryse, ALLAIN Thierry, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, GARCIA Laetitia, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger,</p> <p><u>Pouvoirs</u> : GARCIA Laetitia à MOSTACCI Chrystelle, MARION Sylvie à VACHER Nicolas, TOURREL Roger à GAUTIER Pierre</p>
--	---

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MADAME DORELLA BAVAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-34,
 VU la demande de Madame Dorella BAVAN reçue le 24 avril 2023 et sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre d'une procédure initiée à l'encontre de Monsieur Pierre GAUTIER pour des faits présumés de diffamation tenus en Conseil Municipal le 26 avril 2019 alors qu'elle occupait les fonctions de 1^{ère} adjointe au maire de la commune de FORCALQUEIRET,
 VU la délibération n°2019/045 du 3 juin 2019 portant octroi de la protection fonctionnelle à Madame Dorella BAVAN,
 VU la décision du Tribunal Administratif du TOULON du 11 janvier 2022, portant annulation de cette délibération, madame BAVAN ayant participé au vote,
 CONSIDERANT que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ces fonctions,

Séance du 15 JUIN 2023
N°2023/020

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

Abstention : CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à Madame Dorella BAVAN dans le cadre de la procédure qu'elle a engagée à l'encontre de Monsieur Pierre GAUTIER pour des faits présumés de diffamation tenus en Conseil Municipal du 26 avril 2019 alors qu'elle occupait les fonctions de 1^{ère} adjointe au maire de la commune de FORCALQUEIRET.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 16/06/2023
- publication le 16/06/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.